

QPV

**ADHESION ADULTES 1**

Ou/et

**Responsable de l'enfant**

**ADHESION ADULTES 2**

**NOM**

**Prénom**

**Né(e) le**

**Adresse**

*Code postal*

*Ville*

**TELEPHONE**

**TELEPHONE**

**ADRESSE  
MAIL**

**ADRESSE  
MAIL**

<i>Activités choisies</i>	<i>Jours</i>

<i>Activités choisies</i>	<i>Jours</i>

**Inscription ENFANT 1**

**Inscription ENFANT 2**

**NOM**

**Prénom**

**Né(e) le**

**TELEPHONE**

**TELEPHONE**

<i>Activités choisies</i>	<i>Jours</i>

<i>Activités choisies</i>	<i>Jours</i>

**CHEQUE**

**ESPECE**

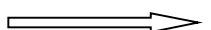
**CHQ VACANCES**

**CHQ LOISIRS**

**COUPONS SPORTS**

<i>Mois</i>	<i>Payeur</i>	<i>Banque</i>	<i>N° des chèques</i>	<i>Montant</i>

<i>Adulte 1</i>	<i>Adulte 2</i>	<i>Enfant 1</i>	<i>Enfant 2</i>	<i>TOTAL</i>



**Information Inscription :**

L'inscription à l'association se fait :

- en remplissant le bulletin d'adhésion,
- en s'acquittant de la cotisation annuelle,
- et en fournissant un certificat médical de moins de 1 an.

L'adhésion n'est validée qu'à réception de ces 3 éléments.

Pour les adhérents mineurs, l'autorisation parentale doit être renseignée et signée.

**Information Assurance :**

Le club de l'ASSER souscrit une couverture d'assurance en responsabilité civile auprès de sa fédération (FSGT) et de la MAIF, couvrant l'utilisation des locaux ainsi que l'organisation de ses activités et manifestations.

Les adhérents sont responsables de leurs affaires personnelles. L'ASSER ne peut être tenue responsable des vols et détériorations qui se produiraient dans les locaux ou sur les parkings.

*« Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer » (art L 321-4 du code du sport).*

Conformément à cet article, nous attirons votre attention à souscrire un contrat d'assurance garantissant le versement d'indemnités complémentaires en cas de dommage corporel vous survenant. A cet effet, vous avez la possibilité de contacter l'assureur de votre choix, ou d'adhérer à une des formules proposées par notre fédération (FSGT).

**Information Accueil des mineurs :**

La responsabilité de l'association est engagée durant le temps d'activité.

Ce temps d'activité (horaires de début et de fin + lieu de pratique) est précisé sur le planning des activités.

Ce transfert de garde :

- Début lorsque le parent (ou représentant légal) a confié physiquement l'enfant à l'animateur responsable du cours.
- Se termine lorsque le parent (ou représentant légal) a récupéré physiquement l'enfant auprès de l'animateur responsable du cours.

Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu de pratique si les parents (ou représentant légal) n'ont pas signé d'autorisation.

**Procédure en cas de retard des parents :**

- L'animateur cherchera à joindre les parents par téléphone. A cet effet, pensez à noter plusieurs numéros de téléphone sur la fiche d'inscription.
- En cas de retard conséquent, et si l'animateur ne peut joindre les parents, l'enfant sera confié au représentant départemental de l'Etat (le Préfet) par l'intermédiaire des services de police ou de gendarmerie.

**AUTORISATION PARENTALE (obligatoire pour les enfants mineurs):**

Je soussigné ....., agissant en qualité de parent ou représentant légal :

- Autorise mon (mes) enfant(s) à participer aux activités organisées par l'ASSER,  OUI  NON
- Autorise les responsables de l'association (animateurs, directeur ...) à prendre, en cas d'urgence, les mesures nécessaires à la santé de mon (mes) enfant(s) (transport, hospitalisation, opération ...).  OUI  NON

**Information Publication de l'image :**

La signature du bulletin d'adhésion vaut une autorisation d'utilisation d'image de l'adhérent à des fins de promotion du club (photos, films, presse, site internet de l'association, réseaux sociaux ...).

**Information Procédures disciplinaires :**

Chaque adhérent étant responsable de ses actes, toute personne se livrant à des dégradations, ayant un comportement irrespectueux ou ne respectant pas les règles du règlement associatif sera exclue temporairement ou définitivement de l'association.

Pour les mineurs, ces décisions seront spécifiées aux parents ou représentant légal.

En cas de renvoi définitif de l'association, les sommes versées par l'adhérent restent acquises à l'ASSER.

LU et APPROUVE le .....

Signature obligatoire